

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30**

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **19 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :  
**20 décembre 2019**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**5ème séance 2019**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

**Absente** :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

**Objet** : Révision de la délibération  
n° 55/2010 concernant les aides  
aux échanges dans le cadre des  
jumelages.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

N° 119/2019

Mme GEROME Line	à	M. CHMIDLIN Stéphane
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. Le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David.

Dans le cadre des jumelages, Madame Christiane LAVAL rappelle les règles d'octroi d'une subvention de 50 % du coût du bus lors de rencontres scolaires fixées dans la délibération n° 55 prise en Conseil Municipal du 15 avril 2010 (paragraphe 3), limitée aux déplacements d'une journée pour les écoles primaires, le collège et le lycée et propose d'élargir son versement aux déplacements de plusieurs jours.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré, est unanime à décider De modifier les conditions d'octroi d'une subvention de 50 % du coût du bus lors de déplacements dans le cadre de jumelages scolaires et autorise son versement également lors de déplacements de plusieurs jours. L'aide de 40 € versée individuellement aux familles lors de déplacements de plusieurs jours selon les critères d'aides aux voyages scolaires est maintenue.

Ainsi fait et délibéré, en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,